

## Vous êtes :

### Un utilisateur handicapé :

**Vous devez introduire une attestation provenant de l'autorité compétente à Sodexo pour obtenir plus de 500 titres-services et jusqu'à 2 000 titres-services.**

Sont considérés comme tel:

- La personne enregistrée comme telle :
  - à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées,  
Tél.: 071 20 57 11
  - au Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap,  
Tel. : 02 225 84 11
  - au Service bruxellois francophone des personnes handicapées,  
Tél. : 0800 80 00
  - ou à la Dienststelle für Personen mit Behinderung.  
Tél. : 080 22 91 11
- La personne qui bénéficie :
  - d'une allocation de remplacement de revenus,
  - d'une allocation d'intégration
  - ou d'une allocation pour l'aide aux personnes âgées,

sur base de la loi du 27 décembre 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Ces allocations sont octroyées par la Direction générale Personnes handicapées du Service Public fédéral Sécurité sociale.

Pour obtenir de plus amples informations sur l'octroi de ces diverses allocations : Direction générale Personnes handicapées, Boulevard du jardin Botanique 50 boîte 150, 1000 Bruxelles, Tél.: 0800/987.99, Fax: 02/509.81.85, [HandiF@minsoc.fed.be](mailto:HandiF@minsoc.fed.be), [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be).

- La personne qui s'est vue reconnaître au moins 7 points sur l'échelle d'autonomie reprise en annexe à l'arrêté ministériel du 30 juillet 1987 fixant les catégories et le guide pour l'évaluation du degré d'autonomie en vue de l'examen du droit à l'allocation d'intégration, et qui dispose, à cet égard, d'une attestation de la direction générale Personnes handicapées du service public fédéral Sécurité sociale.

Pour obtenir de plus amples informations: Direction générale Personnes handicapées, Boulevard du jardin Botanique 50 boîte 150, 1000 Bruxelles, Tél.: 0800/987.99, Fax: 02/509.81.85, [HandiF@minsoc.fed.be](mailto:HandiF@minsoc.fed.be), [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be).

**Un utilisateur avec un enfant handicapé :**

**Vous devez introduire une attestation provenant de l'autorité compétente à Sodexo pour obtenir plus de 500 titres-services et jusqu'à 2 000 titres-services.**

Sont considérés comme tel :

- L'enfant bénéficiant d'une allocation familiale majorée pour enfants handicapés ou atteints d'une grave maladie.

Afin d'obtenir de plus amples informations, l'organisme compétent est l'Office national d'allocation familiale pour travailleurs salariés (<http://onafts.fgov.be>).

- L'enfant de moins de 21 ans reconnu comme handicapé :
  - à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées,  
Tél.: 071 20 57 11
  - au Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap,  
Tel. : 02 225 84 11
  - au Service bruxellois francophone des personnes handicapées,  
Tél. : 0800 80 00
  - ou à la Dienststelle für Personen mit Behinderung.  
Tél. : 080 22 91 11

- L'enfant de moins de 21 ans qui s'est vu reconnaître au moins 7 points sur l'échelle d'autonomie reprise en annexe à l'arrêté ministériel du 30 juillet 1987 fixant les catégories et la guide pour l'évaluation du degré d'autonomie en vue de l'examen du droit à l'allocation d'intégration, et qui dispose, à cet égard, d'une attestation de la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale.

Pour obtenir de plus amples informations: Direction générale Personnes handicapées, Boulevard du jardin Botanique 50 boîte 150, 1000 Bruxelles, Tél.: 0800/987.99, Fax: 02/509.81.85, [HandiF@minsoc.fed.be](mailto:HandiF@minsoc.fed.be), [www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be).

**Un utilisateur, parent isolé, qui forme une famille monoparentale avec un ou plusieurs enfants à charge :**

**Vous devez introduire une déclaration sur l'honneur à savoir :**

- l'original de cette déclaration à SODEXO
- et une copie à l'ONEM (accompagnée des pièces justificatives)

**Pour obtenir plus de 500 titres-services et jusqu'à 2 000 titres-services.**

Est considéré comme famille monoparentale:

- L'utilisateur répond aux conditions visées à l'article 133, 1°, du Code des Impôts sur les Revenus 1992, comme il ressort d'une attestation émise par le contrôle des contributions directes dont il relève.
- L'utilisateur est en possession d'une attestation de composition de ménage délivrée par son administration communale de laquelle il ressort qu'il habite seul avec son ou ses enfants dont au moins un est âgé de moins de 18 ans.
- L'utilisateur est en possession d'une attestation de sa caisse d'allocations familiales établissant qu'il est allocataire d'allocations familiales et d'une attestation de composition de ménage délivrée par son administration communale établissant qu'il habite seul.